



mairie de cavan

10, RUE GÉNÉRAL DE GAULLE
22140 CAVAN · tél. : 02.96.35.86.09
fax : 02.96.54.60.09
e-mail : mairie.cavan@wanadoo.fr

tí ker kavan

10, hent jeneral de gaulle
22140 kavan

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CCAS DE CAVAN

SEANCE DU 31 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le trente et un mars, à 17 heures 30, le C.C.A.S de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Président du CCAS.

MEMBRES EN EXERCICE : 9

PRESENTS : OFFRET Maurice, MERRIEN Daniel, BESCO Véronique, LE GUILLOU Annick, LE CALVEZ Marie Thérèse,

ABSENTS : DENIS Catherine, DAVAI Emmanuelle, Mme LE CARVENNEC S, GUILLOU Maryvonne,

SECRETAIRE DE SEANCE : MERRIEN Daniel

Rapport n° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET C.C.A.S **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016** **& DU COMPTE DE GESTION 2016** **AFFECTATION DE RESULTAT**

Le Comité ayant pris connaissance du Compte de Gestion 2016 et du Compte Administratif 2016, résumé dans le tableau suivant et après en avoir délibéré, constatant la concordance des deux documents, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016 et le Compte de Gestion 2016.

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	333.53 €
Résultat reporté	783.51 €
Résultat cumulé	1 117.04 €

Décide à l'unanimité d'affecter 1 117.04 € de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement 2017.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 31 mars 2017

L'an deux mil dix sept, le trente et un mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMEBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, MERRIEN D, DENIS C, BOUGAN M, LE PERU B, PETIT S, LE PESSOT E, NICOL J, MALEGOL J, LOZAHIC C, DAVAÏ E, NICOL PY, BESCO V, NEVEUX D.

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : MALEGOL J

Rapport n° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMPTE DE GESTION 2016

BUDGET COMMUNE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
& DU COMPTE DE GESTION 2016
AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du compte de gestion 2016 et du Compte Administratif 2016, résumé dans le tableau suivant et après en avoir délibéré, constatant la concordance des deux documents, approuve à treize voix pour et une voix contre le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Résultat de l'exercice	219 427.80 €	119 556.43 €
Transfert de résultats par opération	31 857.96 €	- 16 208.53 €
D'ordre non budgétaire		
Résultat reporté	0.00 €	- 25 975.46 €
Résultat cumulé	251 285.76 €	77 372.44 €

Décide à l'unanimité d'affecter 251 285.76 € de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement 2017.

Rapport n° 2 : VOTES DES TROIS TAXES

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre, vote les taux suivants :

Taxe d'habitation :	17,90 %
Taxe foncière (bâti) :	22,85 %
Taxe foncière (non bâti) :	79.46 %

Rapport n° 3 : Durée d'amortissement des biens

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article R 2321-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, que les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes, constituent des dépenses obligatoires pour les communes :

- Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 "frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme" et 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation).

Monsieur Le Maire propose d'amortir les études de révision du PLU, et d'évaluation des zones humides sur une année, pour un montant de 27 843.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De fixer les durées d'amortissement comme précisées ci dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Rapport n° 4 : Durée d'amortissement des biens

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'article R 2321-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, que les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes, constituent des dépenses obligatoires pour les communes :

- Pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 "frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme" et 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation).

Monsieur Le Maire propose d'amortir les études de révision du PLU, et d'évaluation des zones humides sur une année, pour un montant de 27 843.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De fixer les durées d'amortissement comme précisées ci dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Rapport n° 5 : PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES 2017

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser les participations suivantes au titre de l'année 2017.

	2016	A payer en 2017
<i>Foyer collège Bégard</i>	2 754,00 €	2 754,00 €
Syndicat de Voirie	2 865,24 €	2 865,24 €
<i>Maires de France</i>	512,48 €	516,63 €
<i>Centre de Secours Principal</i>	749,90 €	749,90 €
<i>Rased</i>	218,00 €	223,00 €
TOTAL	7 099.62 €	7 108.77 €

Rapport n° 6 : Programme Voirie 2017

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le programme de voirie établi par la commission en charge de ce domaine, pour l'année 2017.

Après étude des devis présentés par le syndicat de voirie de Plestin – Plouaret, Monsieur Le Maire propose de retenir les travaux suivants :

La VC de Lambret pour un montant estimé à 41 279.00 € TTC

La VC de Kericoul pour un montant estimé à 17 749.00 € TTC

De plus, il est proposé de travailler en collaboration avec la commune de Quemperven sur la réfection de la voirie communale du secteur de Poul Glaou pour un montant estimé à 8 700 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité concernant ces travaux de remise en état des voies inscrites ci dessus.

Rapport n° 7 : Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 3 avril 2014, relative aux indemnités des élus et fait part aux membres de l'assemblée, suite à la revalorisation des indices au 1er janvier 2017 (le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, augmentant l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022), qu'il convient de délibérer à nouveau afin de fixer les indemnités des élus.

Monsieur OFFRET rappelle les seuils des indemnités maximales fixés pour les communes dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adjoints : 16,50 % l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, fixe les indemnités mensuelles comme suit avec effet au 1er janvier 2017 :

Maire : 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adjoint au Personnel et vie scolaire : 95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint au patrimoine et Urbanisme : 95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint aux finances et vie associative : 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint à la communication-culture-affaires sociales : 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délégué à la voirie & réseaux faisant fonction d'adjoint : 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A noter que le conseiller délégué aux bâtiments communaux ne perçoit aucune indemnité.

Rapport n° 8 : Recrutement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi aux services techniques

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Considérant la nécessité de renforcer l'effectif des services techniques (agent polyvalent – entretien des espaces verts et entretien des bâtiments), notamment pendant les absences pour maladie, congés annuels, la commune souhaite :

- Mettre en place ce dispositif et recruter un demandeur d'emploi dans ce cadre
- Ce contrat serait conclu pour une période de 12 mois à partir du 10 avril 2017
- Ce contrat pourrait être établi pour 20 h hebdomadaires et rémunérées sur la base maximale du SMIC horaire.

- L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération (à hauteur de 20 h hebdomadaires) correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale.

Vu ces considérations, Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux d'autoriser ce recrutement sous la forme de CAE ainsi que la signature des conventions avec l'Etat, à compter du 10 avril 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce recrutement sous la forme de CAE et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat et tous les documents se rapportant à ce dossier.